

Postulat Conseil général - Pollution lumineuse

La pollution lumineuse est un problème mondial, reconnu depuis une quinzaine d'année déjà. Ce phénomène représente la présence nocturne, anormale et gênante, de l'éclairage artificiel avec ses conséquences sur la santé humaine, sur la faune, la flore, les écosystèmes mais aussi sur la sécurité, le tourisme et l'économie.

La pollution lumineuse est un problème qui nous touche tous directement :

- Ses effets de ce type sur l'humain sont essentiellement liés à des perturbations du sommeil. Elle serait responsable de l'augmentation de certaines maladies et de troubles de comportement chez les enfants. Une faible quantité de lumière intrusive peut perturber notre sommeil et avoir un impact sur notre productivité et donc sur toute l'économie.
- La pollution lumineuse affecte également la sécurité routière. Les éblouissements dus à des éclairages inadéquats constituent un véritable danger pour les piétons. Ces éblouissements peuvent aussi perturber la sécurité aérienne.
- La qualité de vie et le sentiment de sécurité sont renforcés avec un meilleur éclairage public.
- Trop de lumière ne permet pas de mettre en valeur l'architecture nocturne des monuments de la ville. Un éclairage d'ambiance est un atout touristique intéressant.
- La flore et les cultures souffrent aussi de ce phénomène, notamment à travers des perturbations de la floraison et la diminution de la résistance au gel.
- La pollution lumineuse, enfin, décime les populations d'insectes nocturnes qui sont à la base de l'alimentation des oiseaux et des chauves-souris. Cela affecte au final toute la biodiversité.

Sur un plan financier, l'éclairage public représente un coût non négligeable pour une commune, environ 20 à 30% de sa facture d'électricité. Malgré les efforts entrepris par un certain nombre de pays, on estime à environ 6% l'augmentation annuelle des émissions lumineuses sur la planète. Le Valais et la Suisse ne sont pas épargnés par ce problème. Dans ce contexte, en mars 2019, une motion demandant de créer une base légale pour combattre la pollution lumineuse a été déposée au Grand conseil valaisan. Elle devrait déboucher sur les mesures suivantes :

- limitation des émissions pour l'éclairage ;
- utilisation de sources d'éclairage adaptées ;
- valeurs limites d'exposition à ne pas dépasser dans les zones sensibles.

Notre cité a déjà mis sur pied un certain nombre de mesures visant à atténuer la pollution lumineuse. Dans le cadre de nouvelles constructions, de rénovations de l'éclairage ou de l'entretien du réseau, l'emploi généralisé de sources lumineuses LED permet de notables économies d'énergie. L'extinction de nuit des réverbères est également entrée en vigueur sur certains tracés en périphérie de la ville, notamment le long de la route Sion-Bramois et à la Crettaz. Il s'agit-là d'un premier pas intéressant qui peut être suivi de mesures supplémentaires en faveur de la diminution de la pollution lumineuse.

Ce postulat demande à nos autorités :

- un état des lieux sur le territoire communal
- une évaluation des points faibles
- et un plan d'action de mesures pour atténuer encore les effets de la pollution lumineuse et pour compléter les mesures déjà entreprises.

Il serait judicieux que Sion, capitale du canton et cité de l'énergie, serve de modèle pour toutes les raisons évoquées précédemment et ne serait-ce que pour se réconcilier avec la nuit et mieux voir les étoiles depuis la capitale !

Postulat Conseil général - Pollution lumineuse

1^{ère} signataire : Brigitte Pfister



Christian Mirailles



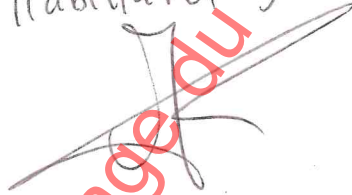
Carruzzo Sebastien



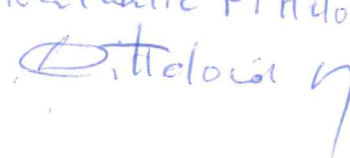
Krume Dabellzy



Tabillard Jean-Paul



~~Alexandre Dobson~~

Nathalie Pithoud Ky


Document de travail à l'usage du Conseil général